

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 20

**Déposée par Olivier Duhamel, titulaire
Anne Van Lancker, titulaire
Pervenche Berès, suppléante**

Article 20 - La Cour de Justice de l'Union européenne

Paragraphe 2

2- ...et qui réunissent les conditions requises à l'article [XX] de la partie II, sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres pour un mandat de *neuf ans non renouvelable*.

Justification

Un mandat plus long et non renouvelable assure mieux l'indépendance des juges.